



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur

Vérfié le 01 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une entreprise qui s'implante et embauche une main-d'œuvre locale dans une zone franche urbaine - territoire entrepreneurs (ZFU-TE): titleContent, peut bénéficier d'exonérations fiscales sous certaines conditions. Ce dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Entreprise implantée à partir de 2016

Votre entreprise est-elle située en ZFU (zone franche urbaine) ?

Pour savoir si votre entreprise est située dans une zone franche urbaine, vous pouvez consulter la liste des communes situées en ZFU.

Ministère chargé de la ville

Accéder à la
recherche ↗
(<https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZFU/>)

Quelle entreprise est concernée ?

Toute entreprise qui respecte les 7 caractéristiques suivantes a droit au dispositif :

- Création entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2022
- Avoir signé un contrat de ville dans un QPV: titleContent
- Local d'activité situé en ZFU-TE ()
- Avoir une activité commerciale, artisanale ou industrielle dans le local
- Employer moins de 50 salariés
- Chiffre d'affaires ou bénéfice: titleContent inférieur à 10 millions €
- Parts extérieures inférieures ou égales à 25 % du capital ou du droit de vote, venant d'entreprises de plus de 250 salariés et de plus de 50 millions € de CA (ou de plus de 43 millions € de bénéfices).

 **A noter** : l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Une entreprise dont l'activité relève de l'un des secteurs suivants est exclue du dispositif : construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles (artificielles ou synthétiques), sidérurgie, transports routiers de marchandises.

Conditions liées à l'embauche de salariés

Pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices, l'entreprise doit remplir l'une des 2 conditions suivantes :

- Au moins 50 % de ses salariés sont en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) et résident dans une ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la ville (QPV): titleContent
- Depuis sa création ou son implantation, au moins 50 % de salariés embauchés en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) résident dans une ZFU-TE ou un QPV.

 **A noter** : l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Le respect de l'une des deux conditions s'apprécie à partir du 2^e salarié embauché.

Ainsi, une entreprise s'implantant dans une ZFU-TE et n'employant qu'un salarié qui ne réside pas dans une ZFU-TE peut bénéficier de l'exonération d'impôt. Mais une entreprise dans une ZFU-TE qui emploie 2 salariés bénéficie de l'exonération uniquement dans le cas où l'un des salariés réside dans une ZFU-TE ou dans un QPV.

Montant et durée de l'exonération

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est fixée à :

- 100 % pendant les 5 premières années
- 60 % pendant la 6^e année
- 40 % pendant la 7^e année
- 20 % pendant la 8^e année

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération.

L'allègement fiscal ne peut pas dépasser 50 000 € par période de 12 mois, ni dépasser 200 000 € sur 3 ans.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

Si l'exonération fait suite à un transfert, une reprise, une concentration ou une restructuration d'activités ayant déjà bénéficié de l'allègement fiscal, celui-ci se poursuit pour la durée restant à courir.


🔔 Rappel : le **bénéfice** d'une entreprise est le montant qui correspond à la soustraction des recettes moins les frais professionnels de fonctionnement (appelés aussi *charges déductibles*).

Démarches

L'entreprise doit faire la démarche dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice joint à sa déclaration du résultat.


Où s'adresser ?

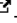

- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

L'entreprise doit envoyer, **avant le 30 avril** de chaque année, une [déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18499) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18499>) à l'Urssaf () et la [Dreets](#) () dont elle dépend.


Pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales, à envoyer avant le 30 avril de chaque année à l'Urssaf et à l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dreecte).

Accéder au
formulaire(pdf - 233.9 KB) 
(http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_exo-mouvement.pdf)

- [Urssaf](http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do)  (<http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do>)
- [Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités \(DDETS ou DDETS-PP, ex-Dreecte\)](https://dreets.gouv.fr/)  (<https://dreets.gouv.fr/>)

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise doit transmettre à l'Urssaf via le site [net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) une [déclaration préalable à l'embauche](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14530) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14530>) (DPAE) :

Urssaf

Accéder au
service en ligne 
(<http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dpae/#lessentiel>)

Enfin, l'entreprise doit faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Direccte, **au plus tard dans les 30 jours** suivant la date d'effet du contrat de travail.

Entreprise implantée en 2015

Quelle entreprise est concernée ?

Toute entreprise qui respecte les 6 caractéristiques suivantes a droit au dispositif :

- Création entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015
- Local d'activité situé en ZFU-TE ()
- Avoir une activité commerciale, artisanale ou industrielle dans le local
- Employer moins de 50 salariés
- Chiffre d'affaires ou *bénéfice: titleContent* inférieur à 10 millions €
- Parts extérieures inférieures ou égales à 25 % du capital ou du droit de vote, venant d'entreprises de plus de 250 salariés et de plus de 50 millions € de CA (ou de plus de 43 millions € de bénéfices).

 **A noter** : l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Une entreprise dont l'activité relève de l'un des secteurs suivants est exclue du dispositif : construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles (artificielles ou synthétiques), sidérurgie, transports routiers de marchandises.

Conditions liées à l'embauche de salariés

Pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices, l'entreprise doit remplir l'une des 2 conditions suivantes :

- Au moins 50 % de ses salariés sont en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) et résident dans une ZFU-TE ou dans un *quartier prioritaire de la ville (QPV): titleContent*
- Depuis sa création ou son implantation, au moins 50 % de salariés embauchés en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) résident dans une ZFU-TE ou un QPV.

 **A noter** : l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Le respect de l'une des deux conditions s'apprécie à partir du 2^e salarié embauché.

Ainsi, une entreprise s'implantant dans une ZFU-TE et n'employant qu'un salarié qui ne réside pas dans une ZFU-TE peut bénéficier de l'exonération d'impôt. Mais une entreprise dans une ZFU-TE qui emploie 2 salariés bénéficie de l'exonération uniquement dans le cas où l'un des salariés réside dans une ZFU-TE ou dans un QPV.

Montant et durée de l'exonération

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est fixée à :

- 100 % pendant les 5 premières années
- 60 % pendant la 6^e année
- 40 % pendant la 7^e année
- 20 % pendant la 8^e année

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération.

L'allègement fiscal ne peut pas dépasser 50 000 € par période de 12 mois, ni dépasser 200 000 € sur 3 ans.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

Si l'exonération fait suite à un transfert, une reprise, une concentration ou une restructuration d'activités ayant déjà bénéficié de l'allègement fiscal, celui-ci se poursuit pour la durée restant à courir.


 **Rappel** : le **bénéfice** d'une entreprise est le montant qui correspond à la soustraction des recettes moins les frais professionnels de fonctionnement (appelés aussi *charges déductibles*).

Démarches

L'entreprise doit faire la démarche dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice joint à sa déclaration du résultat.


Où s'adresser ?

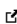

- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

L'entreprise doit envoyer, **avant le 30 avril** de chaque année, une [déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18499) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18499>) à l'Urssaf () et la Dreetts () dont elle dépend.


Pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales, à envoyer avant le 30 avril de chaque année à l'Urssaf et à l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Accéder au
formulaire(pdf - 233.9 KB) 
(http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_exo-mouvement.pdf)

- [Urssaf](http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do)  (<http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do>)
- [Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités \(DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte\)](https://dreetts.gouv.fr/)  (<https://dreetts.gouv.fr/>)

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise doit transmettre à l'Urssaf via le site net-entreprises.fr une [déclaration préalable à l'embauche](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14530) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14530>) (DPAE) :

Urssaf

Accéder au
service en ligne 
(<http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dpae/#lessentiel>)

Enfin, l'entreprise doit faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Direccte, **au plus tard dans les 30 jours** suivant la date d'effet du contrat de travail.

Entreprise implantée avant 2015

Quelle entreprise est concernée ?

Toute entreprise qui respecte les 6 caractéristiques suivantes a droit au dispositif :

- Création avant le 1^{er} janvier 2015
- Local d'activité situé en ZFU-TE ()
- Avoir une activité commerciale, artisanale ou industrielle dans le local
- Employer moins de 50 salariés
- Chiffre d'affaires ou *bénéfice*: *titleContent* inférieur à 10 millions €
- Parts extérieures inférieures ou égales à 25 % du capital ou du droit de vote, venant d'entreprises de plus de 250 salariés et de plus de 50 millions € de CA (ou de plus de 43 millions € de bénéfices).

 **A noter** : l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Une entreprise dont l'activité relève de l'un des secteurs suivants est exclue du dispositif : construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles (artificielles ou synthétiques), sidérurgie, transports routiers de marchandises.

Montant et durée de l'exonération

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est totale pendant les 5 premières années.

Durant les 9 années suivantes, l'exonération partielle est égale à :

- 60 % au cours des 5 années suivantes
- 40 % au cours des 6ème et 7ème année
- 20 % au cours des 8ème et 9ème année

L'allègement fiscal ne peut pas dépasser 100 000 € par période de 12 mois, ni dépasser 200 000 € sur 3 ans.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.


🔔 Rappel : le **bénéfice** d'une entreprise est le montant qui correspond à la soustraction des recettes moins les frais professionnels de fonctionnement (appelés aussi *charges déductibles*).

Démarches

L'entreprise doit faire la démarche dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice joint à sa déclaration du résultat.


Où s'adresser ?



- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

L'entreprise doit envoyer, **avant le 30 avril** de chaque année, une déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18499>) à l'Urssaf () et la Dreets () dont elle dépend.


Pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales, à envoyer avant le 30 avril de chaque année à l'Urssaf et à l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Accéder au
formulaire(pdf - 233.9 KB) 
(http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_exo-mouvement.pdf)

- [Urssaf](http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do)  (<http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do>)
- [Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités \(DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)  (<https://dreets.gouv.fr/>)

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise doit transmettre à l'Urssaf via le site net-entreprises.fr une déclaration préalable à l'embauche (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14530>) (DPAE) :

Urssaf

Accéder au
service en ligne 
(<http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dpae/#lessentiel>)

Enfin, l'entreprise doit faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Direccte, **au plus tard dans les 30 jours** suivant la date d'effet du contrat de travail.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 44 octies A  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042915555/)

Exonération des bénéficiaires

- Code de la sécurité sociale : article L130-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038610272/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038610272/>)
Seuils d'effectif
- Code de la Sécurité sociale : article L241-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037947554/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037947554/)
- Bofip-Impôts n°BOI-BIC-CHAMP-80-10-30 relatif aux exonérations BIC [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5903-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5903-PGP.html>)
- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1) : article 6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033971782) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033971782)
Article 6 : contrat de ville

Services en ligne et formulaires

- Comment savoir si votre commune est située en ZFU (zone franche urbaine) ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R58647>)
Recherche
- Répertoire des aides publiques aux entreprises (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18133>)
Service en ligne
- Déclaration initiale pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17761>)
Formulaire
- Déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre intervenus en zone franche urbaine (ZFU) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18499>)
Formulaire
- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14530>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Cartes des zones urbaines prioritaires (Zus, ZFU-TE, PNRU, Cucs) [↗](https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZUS/) (<https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZUS/>)
Ministère chargé de la ville

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0